



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 45207

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le numerus clausus appliqué aux chirurgiens-dentistes. Pour l'année 2004, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à l'issue du concours de PCEM 1 est de 930, soit une augmentation du numerus clausus de 80 étudiants. Cette augmentation apparaît nettement insuffisante pour faire face au vieillissement de la population des chirurgiens-dentistes et pour compenser le départ à la retraite des diplômés des années 1960-1965, plus nombreux que les nouveaux diplômés. De plus, en raison de la création d'une année de formation supplémentaire lors de l'année universitaire 1999-2000, l'année 2000 n'a eu aucun diplômé. Enfin, le vieillissement de la population française entraîne inévitablement une augmentation de la demande de soins dentaires que les nouveaux diplômés auront du mal à assurer. Afin de remédier à la baisse démographique touchant les chirurgiens-dentistes, il lui demande s'il envisage de modifier le numerus clausus qui leur est appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45207

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5995